



*Liberté
Créativité
Diversité*



Jeu-concours Dis-moi dix mots - Francophonie 2026

Le secteur de la coopération linguistique et éducative, et le service des cours de l'Institut français Napoli, proposent aux **élèves des établissements scolaires de niveau collège et lycée de Campanie** le jeu-concours “Dis-moi dix mots d'un monde à venir”.

Thème du concours 2026 : “d'un monde à venir”

Les 10 mots de cette année :

- | | |
|----------------|--------------|
| - alunir | - particule |
| - anticipation | - programme |
| - continuum | - sidéral |
| - dystopique | - théorie |
| - humanoïde | - transmuter |

Présentation

Le concours “**Dis-moi dix mots**” est l'occasion de faire découvrir de manière ludique de nouveaux mots à vos étudiants et de travailler sur les champs lexicaux, de les amener à travailler en groupe sur des thématiques motivantes et actuelles, de développer leur créativité ainsi que leurs compétences artistiques.

Consigne

Chaque classe ou groupe d'élèves réalisera un dessin, une petite histoire, une bd, un collage ou un jeu (jeu de l'oie, mots croisés, mots fléchés etc.) sur le thème “dis-moi dix mots d'un monde à venir”. Les 10 mots du concours devront être présents dans la production, l'histoire ou le jeu.

Règlement du concours

Article 1 - Participants et conditions d'inscription

Le concours est ouvert aux élèves des établissements scolaires de niveau **collège et lycée** de Campanie (di tutti gli indirizzi)

- la classe doit être représentée et inscrite par un enseignant de français
- un établissement ne peut inscrire qu'une seule classe ou groupe d'élèves

- l'inscription doit être faite, par **une inscription à un google form**, avant le **23 janvier 2026** :
<https://forms.gle/Dpt4N2YMfdV3TYA87>

Chaque établissement scolaire votera pour choisir la meilleure production à envoyer à l'Institut français Napoli.

Article 2 - Conditions et modalités de participation

La production sera mise en page au **format A4** (portrait ou paysage, selon l'orientation choisie pour l'ensemble des affiches réalisées) dans un **fichier unique numérisé en couleur**, au format **pdf** ou **jpg**.

La production devra être envoyée, selon les modalités prévues, **jusqu'au 16 février 2026 inclus** (date de réception par l'Institut). Les productions devront être envoyées par mail à acpf.ifn@institutfrancais.it en spécifiant l'objet : **concours Dis-moi dix mots 2026 + scuola media OU liceo + nom de l'établissement.**

Article 3 - Désignation du vainqueur catégorie collège et du vainqueur catégorie lycée

Du 23 au 27 février 2026, les productions seront soumises au vote des internautes sur les réseaux sociaux de l'Institut français Napoli qui devront mettre un like à leur production préférée afin d'**élire le collège vainqueur et le lycée vainqueur (deux premiers prix)**.

Le **2 mars 2026** l'Institut français Napoli rendra public les résultats du concours et la désignation des vainqueurs sur son site Internet et ses réseaux sociaux.

Article 4 - Critères de sélection

Les productions seront évaluées sur la base du respect des critères suivants :

- illustration des dix mots "d'un monde à venir"
- respect de la consigne
- originalité dans le travail
- richesse / qualité linguistique
- qualité de la production artistique

Article 5 - Prix du concours

- Premier prix pour la classe de **collège : une matinée pour la classe sur le thème de la francophonie à l'Institut français Napoli le 18 mars 2026**
- Premier prix pour la classe de **lycée : une matinée pour la classe sur le thème de la francophonie à l'Institut français Napoli le 18 mars 2026**

Article 6 - Protection des données personnelles

Le traitement des données est protégé par la loi italienne sur la protection de la vie privée et par le GDPR. Règlement général sur la protection des données, en vigueur dans tous les pays de l'Union européenne depuis le 25 mai 2018 (en anglais General Data Protection Regulation, officiellement Règlement (UE) n° 2016/679).

Article 7 - Acceptation du règlement

L'inscription au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.